



SOMFY SA
Société à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 7.836.800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde – CLUSES (74300)
476.980.362 RCS ANNECY

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE
PAR L'ASSEMBLEE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2015**

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.lesechos-comfi.fr et sur le site www.somfyfinance.com de SOMFY SA (« la société » ou « l'émetteur »). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES

Descriptif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015

I - Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a reçu l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015.

L'avis préalable à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 42 du 8 avril 2015. L'avis de convocation à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 27 avril 2015.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.somfyfinance.com) ainsi que sur le site des Echos, diffuseur professionnel d'information agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, (www.lesechos-comfi.fr).

II - Nombre de titres et part du capital détenus par la société au 30 avril 2015

Au 30 avril 2015, le capital de l'émetteur était composé de 7.836.800 actions.

A cette date, la société détenait 401.160 actions propres, soit 5,12% du capital.

III - Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 30 avril 2015, les 401.160 actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 269
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 288.906
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 112.254

IV - Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

V - Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée**
Caractéristiques des titres de capital

10 % du capital social actuel, soit 783.680 actions ordinaires. Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 30 avril 2015, soit 401.160 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 382.520 actions, soit 4,88 % du capital.

- **Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds**

Le prix maximum d'achat est de 330 euros par action.

Compte tenu de l'auto-détention au 30 avril 2015 soit 401.160 titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 126.231.600 euros.

- **Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions législatives applicables.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

VI - Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution par l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 novembre 2016.